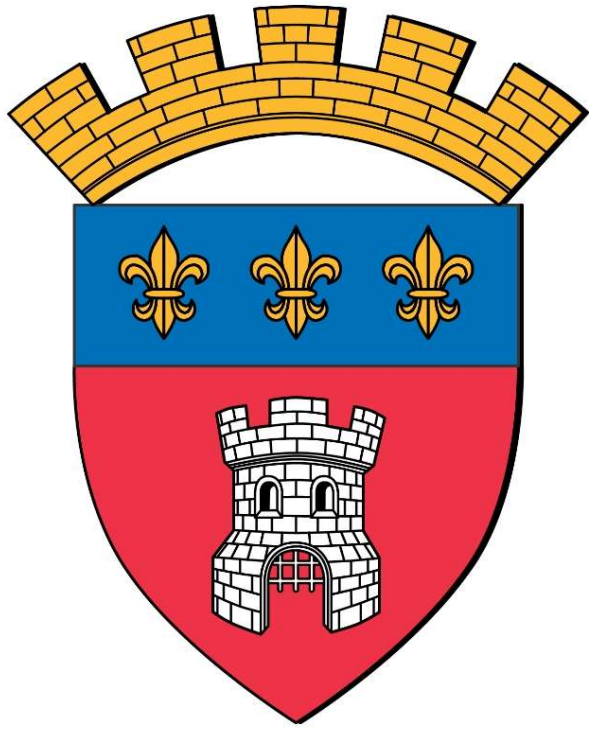
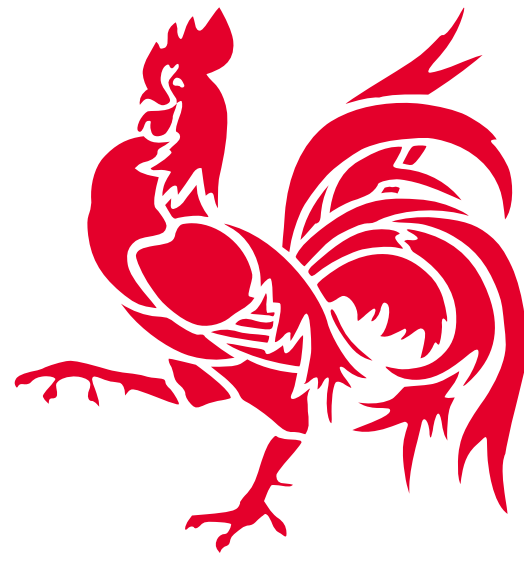




**Administration Communale de
Tournai**
Division Gestion du Territoire
Service Urbanisme

Dossier n° : PPub/2026/30/CDE

Annexe 26



URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 21/08/2026 au 09/09/2026

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme public. Le demandeur est le **SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des Routes de Mons**, rue du Joncquois 118 à 7000 Mons. Le terrain concerné est situé **Boulevard Lalaing et Boulevard du Roi Albert - 7500 Tournai** (non cadastré).

Le projet consiste en la **sécurisation des boulevards Albert et Lalaing entre la N507 et la N508** et présente les caractéristiques suivantes :

Ce projet consiste à réhabiliter l'espace public régional du ring R52 entre les BK 3,2 et 4,4.

La zone de projet s'étend sur le Boulevard du Roi Albert, depuis le rond-point de la Dorcas, et sur le Boulevard Lalaing, jusqu'à la Porte Saint-Martin. Sur l'ensemble du tronçon, cela inclut chaque carrefour et ses amorces, notamment le carrefour avec la Rue de Barges (comprenant les accès vers le CHwapi) et le carrefour de la Porte Saint-Martin à l'intersection avec le Boulevard Bara et l'Avenue Montgomery.

Les objectifs du projet définis par le SPW sont les suivants :

- *Améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers ;*
- *Intégrer et favoriser les mobilités douces ;*
- *Tenir compte des aménagements proposées par le PCM et du projet d'extension du CHwapi ;*
- *Prendre en compte les lignes de bus ;*
- *Prendre en compte les convois exceptionnels empruntant Taxe du R52 ;*
- *Intégrer des aménagements paysagers.*

Le projet prévoit les travaux et réaménagements suivants :

- *Réfection et reconfiguration de l'espace destiné aux véhicules ;*
- *Reconfiguration du stationnement ;*
- *Intégration des modes doux avec création de trottoirs et de pistes cyclables en saillie par rapport à la voirie, y compris l'accessibilité aux PMR ;*
- *Continuité du réseau cyclable ;*
- *Reconfiguration des arrêts de BUS et mise en conformité PMR ;*
- *Sécurisation des carrefours et des traversées cyclo-piétonnes au moyen de feux ;*
- *Réaménagement spécifique du carrefour situé au droit du site hospitalier CHwapi ;*
- *Aménagement de nouveaux alignements d'arbres et de plantations basses ;*
- *Mise en œuvre de mobiliers urbains.*

La conception urbanistique des nouveaux aménagements s'inscrit dans la continuité des projets réalisés récemment ou en cours: Boulevard Walter de Marvis et rue Saint-Martin.

L'enquête publique est réalisée en application de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial: *Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional sont soumises à enquête publique.*

La demande déroge à une ou des normes du Guide Régional d'Urbanisme - Chapitre 1er - Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (centre ancien protégé) pour les motif suivant : Article 398. Traitement du sol : piste cyclable en béton désactivé.

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous** durant la période d'enquête à **l'avenue de Maire, 175 - 7500 Tournai** :

- **Du 1^{er} juillet 2026 au 28 août 2026 :**
 - Le mardi et le vendredi de 09h00 à 12h00 ;
 - Le mercredi de 13h45 à 15h45 ;
 - Le lundi de **17h00 à 19h00** ;
- **A partir du 31 août 2026 :**
 - Le mardi, le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00 ;
 - Le mercredi et le vendredi de 13h45 à 15h45 ;
 - Le lundi de **17h00 à 19h00** ;
 - Les lundis **24 et 31 août 2026 de 16h00 à 20h00** ;

Les rendez-vous peuvent être pris :

- par téléphone : +32 (0)69/33.23.14 ;
- mail : service.urbanisme@tournai.be ;
- via le site internet de la ville de Tournai : ABC des démarches → prendre RDV au service urbanisme ;

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h (**les lundis 24/08/26 et 31/08/26 compris**), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous un jour ouvré et au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service urbanisme : téléphone + 32 (0) 69 33 23 14 - mail : service.urbanisme@tournai.be.

L'enquête publique est ouverte le 21/08/2026 et est clôturée le 09/09/2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tournai - Madame la Bourgmestre - Rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@tournai.be.
- remises à l'accueil du Service urbanisme **sur rendez-vous** durant les heures d'ouverture (voir ci-dessus) - Avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai. (Bureaux accessibles aussi par la rue Lefebvre-Caters).

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **PPub/2026/30/CDE - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Madame Corinne Delbecq ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : **avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai: le 09/09/2026 de 11h à 12h.**

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Madame Corinne Delbecq dont le bureau se trouve à **l'avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.**

Affichages le 12 août 2026.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1^{er}, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV.22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD, à savoir le droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation, d'opposition, le droit à la portabilité et le droit de retirer son consentement en nous contactant :

par courrier : à l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai ;

par email à la Déléguée à la protection des données : dpo@tournai.be ;

via le portail des démarches en ligne : www.mytournai.be (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Toutes les informations sur vos droits sont détaillées sur notre site internet : www.tournai.be/protection-des-donnees-personnelles-rgpd

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin de l'Urbanisme,

(S) Benjamin BROTCORNE